AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0590
FR0004170017-FS0245

17 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SA LE NOBLE AGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 avril 2014, complété par un courrier reçu le 17 avril 2014, la société anonyme Cogepa[1] (33 avenue du Maine, 75015 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2014, le seuil de 5% du capital de la société LE NOBLE AGE et détenir 426 942 actions LE NOBLE AGE représentant 853 884 droits de vote, soit 4,99% du capital et 6,58% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LE NOBLE AGE sur le marché.

[1] Contrôlée par la société anonyme D-F. Synergies, elle-même contrôlée par la famille Duval-Fleury.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 542 141 actions représentant 12 971 550 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.